AR Prefecture
043-214301624-20230403-DCM_2023_04_021-DE
Reçu le 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC
DCM 2023-04-021

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Excusés représentés : 3
Votants : 21

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT
Absents excusés représentés : Raoul GANIVET a donné procuration à Madame Carole GIGANT, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR
Absents excusés non représentés : Daniel DILITTA

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Général, et Affection de Résultat

Vu les articles L2121-15, 21, 29 et L2121-31 du CGCT
Considérant que Mme Brigitte ROCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe au Maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif, dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vu le compte de gestion dressé par le comptable, à la majorité (quatre contres)

- **APPROUVE** le compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 114 468,09		801 993,32		1 916 461,41
Opérations de l'exercice	1 467 850,45	722 590,91	2 909 170,13	3 661 148,94	4 377 020,58	4 383 739,85
Totaux	**1 467 850,45**	**1 837 059,00**	**2 909 170,13**	**4 463 142,26**	**4 377 020,58**	**6 300 201,26**
Résultats de clôture		**369 208,55**		**1 553 972,13**		**1 923 180,68**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture
043-214301624-20230403-DCM_2023_04_021-DE
Reçu le 12/04/2023

•Considérant l'excédent de fonctionnement, **DECIDE, à l'unanimité,**

- d'affecter la somme de 1 553 972,13 au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté »
- d'affecter la somme de 369 208,55 au compte 001-Excédent d'investissement reporté

• **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

• **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

MAIRIE RETOURNAC (Haute-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.